

N° 2019-01-01

ARRETE MUNICIPAL
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
IMPASSE BARON
DU 11 FEVRIER AU 15 FEVRIER INCLUS

Le Maire de Chenay,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R.411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 26 juillet 1974,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise DEBROUWER (15 avenue des Bornes 51390 Gueux) dans le cadre de travaux de drainage des eaux de source dans le réseau pluvial impasse Baron;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking Impasse Baron sera interdit durant toute la durée des travaux

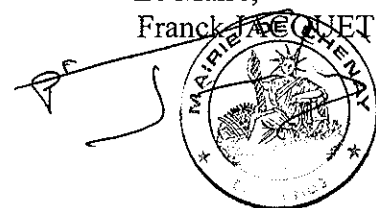
ARTICLE 2 : L'occupation aura lieu chaque jour entre 8h00 et 18h00, elle débutera le lundi 11 février et se terminera le vendredi 15 février 2019 inclus. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 4 : Le Maire de Chenay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 08 février 2019

Le Maire,
Franck ~~LE~~ CHENET



Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte
Publié le
Affiché le